

COURRIER DE RENTREE SAISON 2022/2023

Paris, 13 juin 2022

Présidents de clubs
Établissements affiliés

Pour information :

Présidents des ligues
Présidents de comités territoriaux
Membres associés
Membres du conseil d'administration

Table des matières

1. Mot du Président	2
2. Le coût des licences	4
3. Affiliation	5
4. Assurances	5
5. Les formulaires spécifiques : déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et déclaration d'accident.....	8
6. La notice d'information d'assurance 2023	8
7. Le certificat médical	9
8. La gestion du club et des licences	9
9. La réaffiliation du club.....	10
10. La boutique fédérale	10
11. Obligations des dirigeants	10

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

1. Mot du Président

Chères présidentes, chers présidents,

Chères amies, chers amis,

Une saison sportive se termine, une nouvelle se prépare...

La saison 2021-2022 a été marquée par un retour progressif mais encore partiel aux relations sociales et associatives qui existaient avant l'apparition de la pandémie.

C'est heureux que nous reprenons nos pratiques favorites dans de bonnes conditions, même si la pandémie est encore présente et que nous devrons probablement apprendre à vivre avec.

La nouvelle équipe à la tête de la fédération a imprimé un vent de nouveautés pour l'olympiade qui a commencé. Nous avons mis en place de nombreuses commissions de travail avec des représentants des territoires : commissions nationales par activité (escalade, ski de randonnée, montagne, canyon), des commissions compétition, formation, accès haut niveau, sport-santé, éducation-citoyenneté-solidarité, développement durable. Ces différents organes d'échange ont pour premier objectif de mettre à votre disposition des outils qui vous permettront de proposer les meilleures conditions de pratique à vos adhérents, quelles que soient leurs attentes.

Depuis l'été dernier, notre fédération est la seule à préparer des athlètes pour les JO d'été comme pour les JO d'hiver avec l'entrée du ski alpinisme au programme des JO de Milan en 2026.

Quelques évolutions sont à relever à la rentrée de septembre.

Le nouveau système d'information fédéral myFFME est un projet ambitieux que nous avons récemment relancé. Celui-ci est perturbé par différents aléas. Nous vous renouvelons nos excuses pour les désagréments que ces difficultés ont pu provoquer dans la gestion quotidienne de votre structure. Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir un dispositif opérationnel dans les meilleurs délais.

Le déploiement de myFFME sera progressif : dans un premier temps la gestion du club et des licences, et dans un second temps la gestion des compétitions et des formations. Il intégrera un espace fédéral pour la gestion de vos clubs, des licences et un espace personnel propre à chaque licencié. myFFME se veut utile et convivial, facile d'utilisation, pensé en concertation avec ses différents utilisateurs (clubs, comités territoriaux, ligues, licenciés jeunes et moins jeunes). Il devrait faciliter votre quotidien et nous espérons qu'il répondra à vos attentes. Des tutoriels sont à votre disposition pour faciliter sa prise en main.

Du côté des assurances, les garanties restent inchangées et protègent toujours de la même façon les licenciés, les clubs, les comités, les ligues, la fédération.

Des accidents ont endeuillé la FFME cette saison. Je vous réitère mes appels à la plus grande prudence dans vos activités favorites. Redoublez de vigilance, continuez de former vos adhérents. C'est un objectif qui doit guider nos actions de dirigeants, de responsables, de bénévoles comme de professionnels.

Vous trouverez ci-après les informations qui vous seront utiles pour préparer au mieux votre rentrée. Tous les documents sont disponibles dans les ressources documentaires de l'intranet.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Je vous souhaite une belle nouvelle saison sportive, dans toutes vos activités favorites.

Nous restons plus que jamais à votre écoute et à votre disposition pour que vos clubs, vos CT, vos ligues contribuent à ce que vos adhérents retrouvent pleinement les moments d'échanges et de convivialité pour lesquels les clubs sportifs sont des acteurs importants.

Alain CARRIERE
Président



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

2. Le coût des licences

Les tarifs vous sont présentés ci-après pour chaque catégorie de licence :

	LICENCE ADULTE		LICENCE JEUNE		LICENCE FAMILLE	
	Tarif annuel 01/09/2022 – 30/04/2023	Tarif fin saison 01/05/2023 – 31/08/2023	Tarif annuel 01/09/2022 – 30/04/2023	Tarif fin saison 01/05/2023 – 31/08/2023	Tarif annuel 01/09/2022 – 30/04/2023	Tarif fin saison 01/05/2023 – 31/08/2023
PART FÉDÉRALE	42 €* Licence + RC obligatoire (6 €) sans assurance complémentaire	21 €	27,50 €	13,75 €	13,50 €	6,75 €
OU	48 € Licence + RC obligatoire (6 €) + assurance « BASE » (8 €)	27 €	33,5 €	19,75 €	19,50 €	12,75 €
OU	56 € Licence + RC obligatoire (6 €) + assurance « BASE + » (11 €)	35 €	41,50 €	27,75 €	27,50 €	20,75 €
OU	59 € Licence + RC obligatoire (6 €) + assurance « BASE ++ » (18 €)	38 €	44,50 €	30,75 €	30,50 €	23,75 €
OU	66 €	45 €	51,50 €	37,75 €	37,50 €	30,75 €
+	Cotisation Ligue					
	Cotisation CT					
+	Cotisation Club					
=	PRIX TOTAL					

Tarif annuel : du 1^{er} septembre 2022 au 30 avril 2023

Tarif fin de saison : du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023

Cotisations locales :

Le règlement de la licence comprend le versement des cotisations locales (ligue et comité territorial). Pour connaître le montant prélevé à chaque prise de licence, les clubs peuvent consulter leur espace intranet puis, dès son ouverture, l'espace fédéral myFFME.

Conditions spécifiques licence famille :

Pour l'achat aux conditions normales de deux licences par les premiers membres d'une même famille, la ou les licences des autres membres de la même famille seront tarifées à 13,50 € chacune (hors assurances et hors cotisations locales).

Il faut que les membres justifient d'un lien familial (même nom de famille ou même adresse) et soient licenciés dans le même club. La mise en place et le respect de ces conditions sont laissés à la diligence et à l'appréciation des présidents de clubs.

Si vous avez par exemple dans une même famille : 2 adultes et 2 enfants. Il est conseillé de saisir d'abord les licences des jeunes et ensuite les licences des adultes afin que la réduction famille s'applique aux adultes.

Conditions spécifiques licence jeune :

Pour l'achat de la licence jeune, le licencié doit avoir moins de 18 ans sur l'ensemble de la saison, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Il doit donc être né après le 31 août 2005.

La licence non-pratiquant :

Elle est délivrée exclusivement en club et sans obligation de certificat médical. Elle s'adresse aux bénévoles et aux personnes souhaitant s'investir dans la vie du club mais qui ne pratiquent

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

aucune des activités fédérales ou qui ne peuvent plus obtenir de certificat médical. Elle n'est en aucun cas destinée aux officiels de compétition, majeurs, qui ont obligation de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique (code du sport article D. 231-1-1), renouvelable à la fréquence précisée dans les [informations relatives au certificat médical](#).

- La **licence annuelle à titre individuel ou hors club**

En application des articles 15 et 16 de son règlement intérieur, la fédération a ouvert la possibilité d'acquérir une licence à titre individuel. Le pratiquant peut ainsi payer sa licence en ligne en se connectant sur le site internet de la fédération.

- La **licence découverte**

La licence découverte est un titre fédéral destiné à permettre à des non licenciés FFME de participer temporairement à des activités organisées par la fédération tout en bénéficiant des garanties du contrat groupe FFME / Allianz / Mondial.

Catégorie	Coût Licence (dont 1€ d'assurance)
Licence découverte	6 €

3. Affiliation

Conformément à la décision de l'assemblée générale fédérale du 3 avril 2022, le tarif de l'affiliation reste inchangé pour la saison 2022-2023 :

Première ou ré-affiliation d'un club ou d'une section de club	Gratuit
Première affiliation ou ré-affiliation d'un établissement affilié ou d'un membre associé	125 €
Obligation d'être en mode prélèvement. En cas d'impossibilité, une demande est à envoyer à licence@ffme.fr pour bénéficier d'une dérogation. Toutefois, des frais de gestion sont appliqués.	50 €

4. Assurances

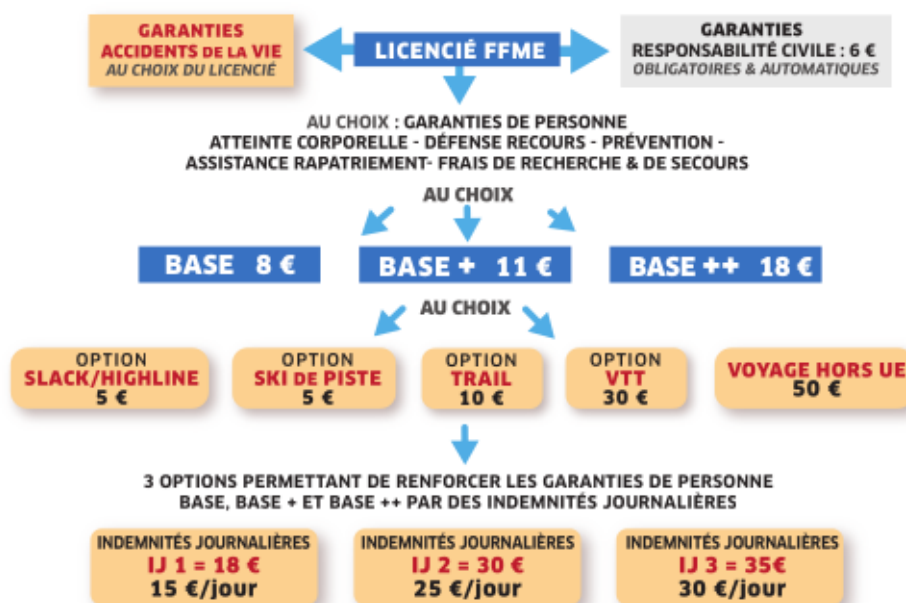
Les figures 1, 2 et 3 qui suivent vous présentent les garanties pour les licenciés et les dirigeants.

La souscription de ces contrats est proposée en ligne au moment de la saisie initiale de la licence par le club ou à tout moment de l'année, en se connectant à son espace personnel myFFME.

Les tarifs d'assurances vous sont présentés ci-après pour chaque catégorie. À noter : le prix de l'assurance en responsabilité civile obligatoire de 6 € est identique à la saison 2021-2022 ; avec les mêmes garanties « assistance » avec la mise en place de téléconsultations médicales et du programme Nutri coach (cf. [notice d'information - saison 2022/2023](#) et [cabinet GOMIS-GARRIGUES](#)).

Les licenciés :

Figure 1 - Garanties pour les licenciés



Le contrat Garanties Accidents de la Vie (GAV) garantit les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée, y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris l'ULM, le parapente et le deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère chargé des sports.

Le titulaire du contrat est indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques, jusqu'à 1 million d'euros par personne (possibilité de couverture familiale).

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 : pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,
- Formule 2 : pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Pour plus de renseignements, le licencié peut compléter la [Demande d'information GAV](#) ou contacter le cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05 61 52 88 60 de la part de la FFME, un tarif préférentiel et le meilleur accueil vous seront réservés.

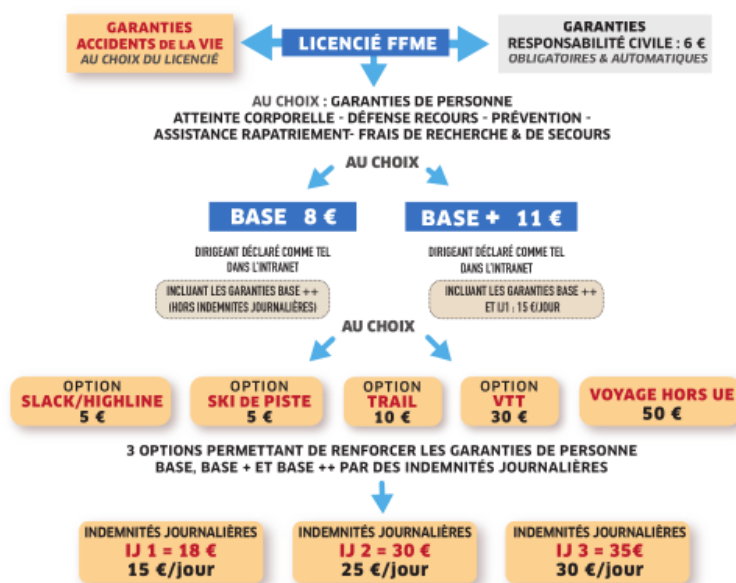
Les dirigeants :

La FFME a mis en place un système d'assurance spécifique pour ses dirigeants. Ceux-ci bénéficient des garanties les plus élevées à des tarifs privilégiés.

Il convient de renseigner l'organigramme dans l'espace fédéral myFFME.

Dès que la composition du comité directeur évolue, il convient de mettre à jour votre annuaire. Tout nouvel élu doit pouvoir bénéficier de la garantie dirigeant, toute personne ayant démissionné ou n'ayant pas été réélue ne peut plus faire jouer cette garantie spécifique.

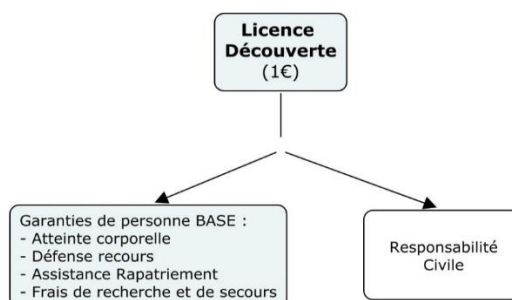
Figure 2 - Garanties pour les dirigeants



La licence découverte :

Le prix de la licence découverte est de 6 € dont 1 € d'assurance.

Figure 3 - Garanties Licence découverte



Attention : avec la licence découverte, le licencié n'est assuré qu'en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et les pays frontaliers. **L'assurance pour les clubs, comités territoriaux et ligues :**

La figure 4, ci-après présente les garanties spécifiques pour les clubs, les comités et les ligues.

Tous les contrats complémentaires sont destinés à répondre aux besoins particuliers des clubs, des comités et des ligues en fonction de leur développement. Pour y souscrire, il convient de contacter directement le cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05 61 52 88 60.

La responsabilité civile des mandataires sociaux est intégrée dès l'affiliation. Par ailleurs, comités et ligues disposent dès l'affiliation de la Protection juridique.

Figure 4 - Garanties clubs, comités territoriaux et ligues



Retrouvez tous les détails des différents contrats sur la notice d’assurance et sur les pages spécialisées de notre [site internet](#).

5. Les formulaires spécifiques : déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et déclaration d’accident

Déclaration de voyages pour les sportifs hors de l’Union européenne, de l’Andorre, de Monaco, de la Suisse et du Royaume-Uni et règlement de la prime de 50 € (à régler une fois par saison, lors du premier voyage) :

Cette déclaration et le règlement de la prime de 50 € se font via l’espace personnel myFFME.

Pour plus d’informations, consultez notre [site internet](#). Penser à inciter vos licenciés à vérifier si leur destination se trouve bien en Union européenne (ou hors Union).

Pour information, bien que le Royaume-Uni soit sorti de l’Union Européenne, la déclaration de voyage n’est pas nécessaire pour pratiquer les activités fédérales en Angleterre, en Ecosse...

Déclaration d’accident :

Le licencié peut accéder à la déclaration d’accident en ligne via l’espace personnel myFFME.

[La déclaration d’accident](#) reste néanmoins téléchargeable sur notre site internet, rubrique licence/en cas d’accident.

La FFME vous remercie d’attacher un soin tout particulier à renseigner les circonstances détaillées du sinistre.



Le licencié peut faire part d’un accident ou d’un incident en partageant son expérience à la communauté des grimpeurs via le dispositif de Retour d’expérience de la fédération, [le REX](#).

6. La notice d’information d’assurance 2023

Pour les clubs et établissements qui ne mettent pas en place l’outil de prise de licences en ligne de myFFME et qui poursuivent la saisie manuelle, il est possible de dématérialiser la notice d’information d’assurance si le licencié vous donne son accord. Le processus de dématérialisation est précisé dans le document « [Informations Notice d’assurance clubs et établissements affiliés](#) »

[Notice d’information d’assurance au format dématérialisé.](#)

[Notice d'information d'assurance avec bulletin N°1 / demande d'information GAV](#) à imprimer pour les licenciés qui le souhaitent.

7. Le certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs sous réserve d'une attestation précisant avoir répondu négativement à toutes les interrogations d'un questionnaire de santé spécifique « jeune ».

Prenez connaissance de toutes les informations du certificat médical dans le document « [Information certificat médical](#) » dans les ressources documentaires de l'intranet ou de l'espace fédéral myFFME, dès sa mise en place.

Rappel :

Dans l'intranet et l'espace fédéral myFFME, la fédération met à votre disposition dans les ressources documentaires, rubrique « Rentrée 2022-2023 », les documents suivants :

- [Deux fiches d'inscription type jeune et adulte](#) avec l'attestation de santé,
- [Le questionnaire santé pour les adultes](#),
- [Le questionnaire de santé pour les mineurs](#),
- [Un certificat médical type](#) rédigé à votre attention par la commission médicale fédérale avec les recommandations pour l'alpinisme.

Pour toutes les saisies manuelles de licence via l'espace fédéral myFFME, veillez à archiver consciencieusement le certificat médical et l'attestation de santé. Si, à la suite d'un accident, la responsabilité du club est engagée, il pourra être demandé au Président d'apporter la preuve de sa présentation.

8. La gestion du club et des licences

Pour la saison 2022-2023, la gestion du club et des licences se déroulera sur le nouvel espace fédéral myFFME.

Pour vous accompagner, la fédération a mis en place [une rubrique d'aide en ligne](#).

Sur l'espace fédéral myFFME, il est possible de délivrer des licences par l'intermédiaire des procédures suivantes (*comme sur l'Intranet FFME*) :

- Saisir une nouvelle licence / Renouveler une licence,
- Renouvellement en série,
- Licences via fichier CSV.

Progressivement va se mettre en place un système où un nouvel adhérent pourra prendre sa licence et l'ensemble des cotisations (club, CT et ligue) directement dans myFFME.

Honorabilité

Le contrôle de l'honorabilité des dirigeants, des salariés, des encadrants bénévoles ou rémunéré va se mettre en place en lien avec le ministère des sports et le ministère de la justice.

Pour tous vos membres élus, pour vos salariés ou les bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation et l'ensemble de vos encadrants bénévoles ou rémunérés, n'oubliez pas de saisir la ville de naissance et le nom de naissance pour les personnes utilisant un nom d'usage différent, de manière à pouvoir effectuer les contrôles d'honorabilité demandés par le ministère des Sports.

Rappel : Lors du renouvellement en série des licences, il est indispensable de mettre à jour l'adresse postale du destinataire, son adresse courriel et son numéro de téléphone mobile.

Envoi des licences via un fichier CSV :

Tous les clubs, qui le souhaitent, peuvent transmettre un fichier de type « CSV » à la fédération via l'espace fédéral myFFME.

9. La réaffiliation du club

La réaffiliation du club et la saisie des licences pourront être préparées dans le courant de l'été : le 1^{er} septembre myFFME les validera automatiquement.

Pour saisir des licences dans l'espace fédéral myFFME ou pour opérer le transfert des licences prises via l'espace personnel, le club doit obligatoirement se réaffilier.

Il vous suffit alors de saisir les licences. Pour les licenciés ayant souscrit à une licence via l'espace personnel, le lien s'effectuera automatiquement, après validation du club.

10. La boutique fédérale

La [boutique FFME](#) vous propose des produits susceptibles d'intéresser votre club (topos, manuels techniques, textiles, objets promotionnels...) à des prix très avantageux !

11. Obligations des dirigeants

Sont également rappelées les obligations des clubs et de leurs représentants légaux (les Présidents) vis-à-vis de leurs adhérents :

Pour toute saisie de licence directement dans l'espace fédéral myFFME, les dirigeants vérifient les informations de santé des licenciés. Vous pouvez désormais saisir la licence sans le certificat médical. Si le licencié doit vous en remettre un, il aura la possibilité de vous le remettre en main propre ou de le déposer sur son espace personnel myFFME. En cas de non-présentation du certificat médical, myFFME effectuera les relances et le club sera tenu informé.

Dans le cas de la remise d'une notice d'information d'assurances papier au licencié, récupérer et archiver avec soin :

- le bulletin n°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME (pendant 10 ans) ;
- le certificat médical et l'attestation de santé.

Attention : Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France. Si cette personne est domiciliée hors de France, il est nécessaire, par ailleurs, de lui rappeler les conditions particulières de fonctionnement des garanties attachées à sa licence fédérale en tant qu'étranger domicilié hors de France. Pour toute demande de renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le siège de la fédération.